

N° 159  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 novembre 2021

**PROJET DE LOI**

*portant **ratification** de l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux **conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Jean-Michel BLANQUER,

Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Et par Mme Sarah EL HAÏRY,

Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 112 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour adapter le droit en vigueur en vue de définir les conditions d'emploi et de recrutement des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel.

L'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des encadrants des volontaires du service national universel a été prise sur ce fondement et publiée au *Journal officiel* de la République française du 9 septembre 2021.

Cette ordonnance a notamment précisé les conditions d'honorabilité auxquelles doivent satisfaire les encadrants du service national universel, créé un congé spécial dans les trois versants de la fonction publique pour permettre aux fonctionnaires de participer à une activité de préparation et d'encadrement du séjour de cohésion et, aux mêmes fins, précisé dans quelles conditions des personnels de droit privé pouvaient être mis à disposition des services de l'État.

Le même article 112 prévoit qu'un projet de loi de ratification doit être « *déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance* », soit avant le 8 décembre 2021.

**L'article unique** du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 sans modification de la version en vigueur.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion, avec le concours de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement.

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Signé : Jean-Michel BLANQUER

La secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement

Signé : Sarah EL HAÏRY



**Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-1159 du  
8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des  
personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel est ratifiée.